

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 051-6635/19/BM

■ Approbation d'une convention de servitudes au profit de la société GRDF, sur les parcelles cadastrées section CI n° 54 et n° 56, sises Chemin des Arnavaux à Istres, dans le cadre de l'extension du réseau d'alimentation en gaz de la Résidence des Arnalyses

MET 19/12179/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du réseau d'alimentation en gaz de la Résidence des Arnalyses située sur la commune d'Istres, il est nécessaire pour la société GRDF, gestionnaire du réseau de distribution de gaz, de procéder à l'extension du réseau d'alimentation en gaz et créer les branchements nécessaires suivant un tracé qui traverse les parcelles cadastrées section CI n° 54 et n°56, sises Chemin des Arnavaux à Istres, appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A cet effet, il est proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de conclure sur lesdites parcelles une convention de servitudes pour l'installation à demeure d'une canalisation souterraine de gaz, ainsi que ses accessoires, dans une bande de deux mètres de large et cent quatre-vingt dix-huit mètres de long.

La présente servitude est consentie à titre gracieux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

**Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 25 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de servitudes sur les parcelles cadastrées section CI n° 54 et n° 56, sises Chemin des Arnavaux à Istres, appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour l'installation à demeure d'une canalisation souterraine de gaz, ainsi que ses accessoires, dans une bande de deux mètres de large et cent quatre-vingt dix-huit mètres de long.

Article 2 :

La présente servitude est consentie à titre gracieux.

Article 3 :

Les charges liées aux frais de publication et/ou d'enregistrement de la présente convention de mise à disposition sont à la charge exclusive de GRDF.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019